

➤ **Les éléments structurants et majeurs**

• **Éléments naturels**

Ils découlent de la géologie : l'érosion de ce domaine plissé fait ressortir les ossatures de calcaires durs et clairs, tandis que la vallée a été largement creusée dans des matériaux plus tendres (marnes), puis partiellement comblée par des alluvions et des moraines bien végétalisées. Des petits plateaux périphériques (Les Eygaux, Châteauvieux, Glaise, Furmeyer) sont les lambeaux résiduels d'une vallée glaciaire ancienne aujourd'hui perchée par rapport à la vallée actuelle.

• **Éléments façonnés par l'homme**

Les zones de plaine ont largement été utilisées et façonnées par l'homme :

- endiguement du Buëch qui constitue une bande claire d'alluvions bordée de ripisylves peu épaisses très linéaires ;
- utilisation agricole formant une mosaïque de parcelles parfois bordées par des haies, souvent par des canaux d'arrosage. A l'origine, il s'agit de jardins ouvriers situés en périphérie de Veynes, marqués par un parcellaire très morcelé et par de nombreux cabanons construits en dur ;
- nombreux aménagements linéaires suivant la vallée : infrastructures routières (RD 994, RD 648, RD 20), voie ferrée, réseaux téléphoniques et électriques (qui ne se remarquent qu'en vision proche) ;
- activités diversifiées : commerces (grandes surfaces), zones artisanales, équipements sportifs (stades, gymnase) ;
- loisirs : baignade (présence d'un plan d'eau au Sud-Ouest de Veynes), pêche, randonnée, pratique du VTT, activité équestre... ;
- habitat ancien dense généralement regroupé en coeur de village (Vieux Veynes, Saint Marcellin, Les Paroires, Furmeyer), implantés en piémont ou sur des plateaux élevés, et habitat récent plus dispersé suivant les axes routiers (Clot d'Oriol, Les Chaussières, Rambois).

➤ **Sensibilité visuelle et patrimoniale du territoire**

Les secteurs offrant les plus larges visibilitées sont

- Certains points de vue des sommets entourant la plaine (Champerus, Pic de La Fayolle, Montagne d'Oule). Ils sont cependant relativement rares, malgré les nombreuses pistes forestières et sentiers qui parcourent ces reliefs, ceux-ci étant largement couverts de forêts de pins, la vue est souvent masquée ;
- Les routes d'accès aux villages perchés (Châteauvieux, Furmeyer, La Morelle, route des Eygaux) qui montent en lacets vers les vallées perchées et offrent des points de vue sur l'ensemble de la vallée. Notons cependant que depuis ces localités, la visibilité sur la plaine n'est souvent pas très bonne à cause d'une morphologie en replats ;
- L'ensemble de la vallée d'où on voit les reliefs qui l'encadrent et qui sont souvent assez banals quand ils sont boisés. Seul le massif du Dévoluy, imposant, minéral, donne un caractère typique remarquable à l'ensemble.

**Commune de Veynes**  
**Gestion des eaux pluviales des quartiers de « La Croix Rouge » et des « Chaussières »**  
**Avant Projet**

---

Les richesses identifiées du patrimoine naturel sont constituées essentiellement

- par les sommets, et particulièrement le Dévoluy. Ce massif très minéral, comporte essentiellement des falaises claires, qui se détachent d'un glacis important d'éboulis. C'est un des plus beaux massifs calcaires des Alpes du Sud. Le Pic de Bure (2 709 m) domine l'ensemble de la vallée du Petit Buëch ;
- La falaise de Pierre Bombarde qui domine directement la partie Est de Veynes avec une puissante barre de calcaires massifs très clairs, enrichit le fond sur lequel se détache la ville.
- par les vallées (Le Petit Buëch, Le Drouzet, La Béoux, Glaisette...).

En ce qui concerne le patrimoine construit, plusieurs sites remarquables sont présents (§2.3.3.2) en particulier le Vieux Veynes adossé à la montagne avec des habitations accolées, de plusieurs étages avec fréquemment des loggias couvertes.

#### **1.3.5.3- Enjeux et évolutions**

Plusieurs facteurs concourent à une plus grande utilisation de tous les milieux et à une diversification de leurs usages :

- une plus grande disponibilité de la population pour les loisirs suite à la réduction du temps de travail
- un engouement pour le sport et les loisirs « nature »
- le développement de nouvelles pratiques sportives et ludiques
- le développement du tourisme « vert ».

Il s'en suit une plus grande fréquentation des sentiers de randonnée, l'utilisation plus fréquente voire nouvelle de divers milieux grâce au développement par exemple du VTT, du vol aérien (vol à voile, ULM....) : les secteurs exempts de toute fréquentation ou occupation sont de plus en plus rares.

Cette tendance se poursuit et rend nécessaire une meilleure intégration des activités artisanales et industrielles pour une meilleure acceptation par les usagers du milieu. Les zones de fréquentation mériteront également d'être mieux encadrées pour éviter les conflits d'usage et préserver les milieux. L'extension des zones habitées se fait souvent au détriment des zones agricoles avec une tendance au « mitage » de la plaine.

Les principaux enjeux identifiés (cf Atlas des paysages) pour préserver les paysages sont dans le secteur les suivants :

- Améliorer et requalifier les entrées de ville ;
- Gérer la croissance urbaine (freiner l'étalement urbain).

#### **1.3.5.4- Les niveaux de perception**

- Les perceptions exceptionnelles et éloignées (plus de 1 km)

Le site de projet est trop éloigné pour qu'il soit distinguable depuis les falaises du Dévoluy.

**Commune de Veynes**  
**Gestion des eaux pluviales des quartiers de « La Croix Rouge » et des « Chaussières »**  
**Avant Projet**

---

Pour l'essentiel, le projet consiste à mettre en place des canalisations souterraines qui ne seront, bien sûr, pas visibles dans le paysage. Seul le bassin tampon qui sera creusé dans la parcelle AT316 sera visible.

Depuis les points de vue offerts par les routes (route de Châteauvieux, certains lacets de la RD 20) ou depuis certains reliefs encadrant la vallée (Oule, Pic de La Fayolle, Champerus...), la vue est dominante et on pourra apercevoir le site du projet. Toutefois dans la majorité des cas la présence de zones boisées et de mouvements de terrain limite ces possibilités. De plus, la vision est éloignée.

- **Les perceptions rapprochées**

Le site (parcelle AT316) est visible depuis ses abords immédiats au niveau de la plaine, et donc visible depuis la RD 648 qui court sur la digue du Buëch. Depuis cette voie, la vision sera dynamique (de courte durée) depuis les véhicules mais les nombreux promeneurs qui fréquentent cette voie auront une vision statique.

La parcelle AT 316 est en vue directe et proche depuis la maison d'habitation portée par la parcelle AT 355 bien qu'une haie relativement dense limite la vision.

#### **1.3.5.5- Enjeux identifiés et qualification**

La notation utilisée est la suivante : si non concerné = 0, si concerné = 1

Loi Montagne	1
Sites classés ou inscrits	0
Améliorer et requalifier les entrées de ville	1
Gérer la croissance urbaine (freiner l'étalement urbain)	0
Perception	1
<b>Total</b>	<b>3/5</b>

**Note obtenue**

3/5	Enjeu moyen
-----	-------------

■ **En ce qui concerne le paysage, l'enjeu est moyen.**

### 1.3.6. Bruit et commodités de voisinage

#### 1.3.6.1- Bruits

La réglementation sur le bruit est codifiée aux articles L 571.1 à L 571.26 du code de l'environnement.

Les bruits constatés à Veynes émanent principalement :

- de la circulation routière sur la RD 994 ;
- de la présence de la voie SNCF ;
- des activités.

A noter la présence d'un chenil de la SPA au Sud-Ouest de Veynes à environ 2,7 km du projet. Les bruits de cette installation peuvent être émis lorsque les chiens aboient au passage d'un promeneur, mais la distance au projet est suffisante pour qu'ils ne soient pas perçus.

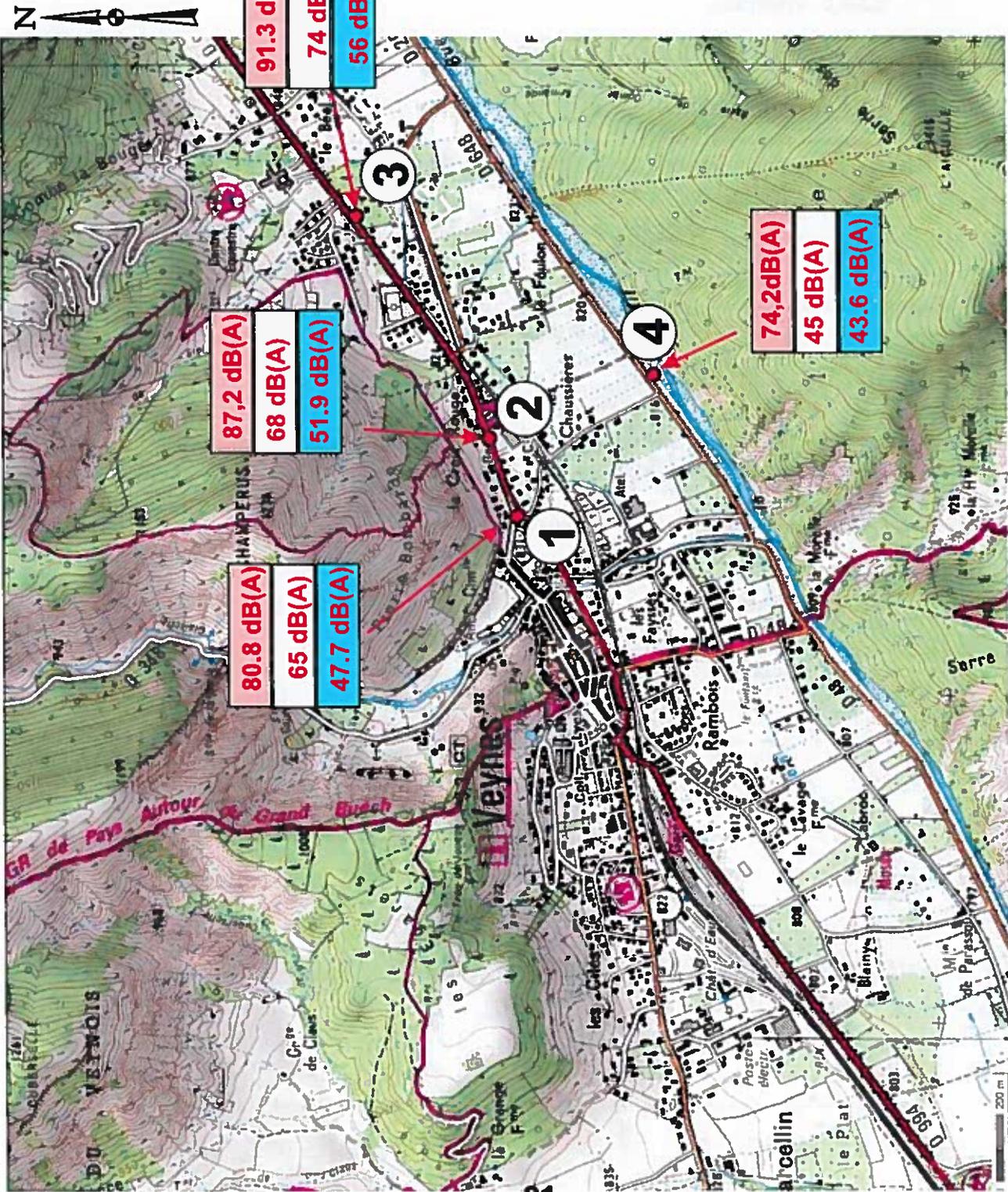
La moyenne journalière annuelle de la circulation sur la RD 994 est de 7443 véhicules. Le pourcentage moyen de poids-lourds est d'environ 7 %.

La circulation sur les autres voies notamment la route de la digue (RD 648) qui longe le Petit Buëch est beaucoup plus modeste (évaluée à une cinquantaine de véhicules/jour, hors période touristique, de quelques centaines en été).

Les niveaux sonores observés dans les différents secteurs de la ville à l'état actuel sont portés sur la carte ci-après.

Des mesures de niveaux sonores ont été faites sur quatre points de mesures : 3 en bordure de la RD994 (Ouest de la Branche B1, jonction des trois branches, Est de la branche B2) et au Sud de la Branche B3 sur la digue du Petit Buëch. Les résultats et commentaires sont portés dans le tableau ci-après et la carte de la page suivante.

Emplacement du point de mesure	1 Ouest Branche B1	2 Jonction des 3 branches	3 Est branche B2	4- Sud branche B3
Niveau minimum constaté dB(A)	47.7	51.9	56	43.6
Niveau maximum constaté dB(A)	80.8	87.2	91.3	74.2
Commentaires	Le niveau sonore maximum est observé au passage d'un camion. Entre deux passages de véhicules, le niveau sonore s'abaisse, mais pour peu de temps vu la densité	Le niveau sonore maximum est observé au passage des camions. Au passage des automobiles le niveau sonore varie entre 71 et 77 dB(A). Entre deux passages	Le niveau sonore maximum est observé au passage d'un camion de grumes de bois. A noter le passage d'un avion. Lorsque plusieurs	Le niveau sonore maximum est observé au passage d'une camionnette. Le passage de véhicules est peu fréquent. Lorsqu'il n'y a pas de passages de véhicules, les bruits perçus proviennent de l'écoulement de l'eau dans le Petit Buëch



Mesures de bruit

**Commune de Veynes**  
**Gestion des eaux pluviales des quartiers de « La Croix Rouge » et des « Chaussières »**  
**Avant Projet**

	de circulation.	de véhicules, le niveau sonore s'abaisse, mais pour peu de temps vu la densité de circulation.	automobiles se croisent et se succèdent le niveau sonore atteint 84 dB(A).	et du chant des oiseaux.
--	-----------------	--	--	--------------------------

**1.3.6.2- Vibrations**

Ni le site ni son voisinage ne sont le siège d'émission de vibrations.

**1.3.6.3- Emissions lumineuses**

Les émissions lumineuses proviennent de l'éclairage public, des enseignes lumineuses des commerces et services et de la circulation automobile.

**1.3.6.4- Odeurs et poussières**

On ne note pas dans l'ensemble, de dégagements d'odeurs particulières. Les principales émissions sont consécutives à la présence des voies de circulations notamment la RD 994.

Les principales sources préexistantes d'émissions de poussières sont liées :

- au roulage des véhicules sur les voies de circulation et aux activités diverses de l'agglomération ;
- plus faiblement aux activités agricoles du secteur.

Les émissions restent cependant faibles, la qualité de l'air est bonne (voir chap 2.2.6- qualité de l'air).

**→ Qualification pour le bruit et les commodités de voisinage**

Bruits	1
Vibration	0
Emissions lumineuses	1
Odeurs	0
Poussières	0
<b>Total</b>	<b>2/5</b>

Note obtenue :

2/5	Enjeu faible à moyen
-----	----------------------

En ce qui concerne le bruit et les commodités de voisinage, l'enjeu est faible à moyen.

### 1.3.7- Risques naturels et technologiques, sécurité publique

#### 1.3.7.1- Risques naturels identifiés au PPR

(Ci-après extrait de la base concernant les risques prim.net, pour la commune de Veynes).

La commune de Veynes est dotée d'un PPR (voir chap. 2.3.2.1, occupation du sol).

Les risques naturels les plus importants sur le territoire communal sont les risques d'inondation, les risques torrentiels, le risque de chute de blocs.

Les arrêtés de catastrophe naturelle qui ont été pris pour Veynes sont les suivants :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	JO du
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	06/01/1994	11/01/1994	12/04/1994	29/04/1994
Inondations et coulées de boue	26/05/2008	26/05/2008	26/06/2008	05/07/2008

De façon récurrente les torrents de Châteauvieux débordent lors de gros orages. Le dernier en date s'est produit le 24 juillet 2015.

Le présent projet a pour objet la réduction des risques d'inondations et torrentiels. Il n'est pas concerné par les risques de chute de blocs.

#### 1.3.7.2- Sismicité

La commune de Veynes se trouve en zone de sismicité 3, zone de sismicité modérée.

#### 1.3.7.3- Foudre

Aucune zone géographique ne peut être considérée comme exempte de risque de foudroiement.

Le niveau kéraunique (nb de jours où on entend le tonnerre) dans les Hautes-Alpes est de 39, ce qui est assez élevé (il est en moyenne de 20 pour la France). La densité de foudroiement (nombre d'impact par an au km<sup>2</sup>) est de 1,96. Le département où l'on observe la densité de foudroiement la plus élevée est les Alpes de Haute Provence (2,8).

Néanmoins la foudre a tendance à frapper les régions les plus haute et objets proéminents surtout métalliques. Le secteur où se développera le projet étant en plaine, il n'est pas particulièrement exposé.

#### 1.3.7.4- Risques technologiques

Les risques technologiques ne concernent que le risque lié au transport de matières dangereuses, par voie routière (RD 994).

##### → Qualification de l'enjeu pour les risques

Inondation/risques torrentiels	1
Sismicité	0
Foudre	0
Risques technologiques	1
<b>Total</b>	<b>2/4</b>

Note obtenue :

2/4	Enjeu moyen
-----	-------------

En ce qui concerne les risques, l'enjeu est globalement moyen, mais fort pour les inondations et risques torrentiels

#### 1.3.8- - Déchets

Les déchets ménagers et assimilés locaux sont collectés et acheminés vers un centre de traitement autorisé (CSDU du Beynon).

Pour les déchets du BTP existent plusieurs centres de stockage et de traitement le plus proche étant celui de la SAB à Montmaur.

Les déchets spéciaux sont collectés par les filières de collecte et de traitement spécialisées. Les principales entreprises qui collectent ces déchets dans les Alpes de Haute Provence sont les suivantes :

Entreprises	Matières concernées
Alpes assainissement	Déchets de chantier Collecteur déchets du bâtiment
KINTZ frères	Ferrailles Métaux non ferreux Batteries
Gros environnement	Ferrailles Métaux non ferreux Batteries Collecteur déchets de chantier
S.R.R.U.H.	Batteries Filtres à huile, Huiles

| Enjeu nul

### 1.3.9- Transports et approvisionnements

Les transports et approvisionnements locaux sont réalisés principalement par la RD 994.

| Enjeu moyen à fort

## 1.4- Milieux naturels

### 1.4.1- Habitats naturels, flore, faune

#### 1.4.1.1- Du point de vue réglementaire

Les habitats naturels et certaines espèces peuvent être réglementés dans le cadre du réseau Natura 2000, des parcs naturels, des espèces protégées etc...

#### → Natura 2000

Les sites Natura 2000 les plus proches sont les suivants :

Zone Spéciale de Conservation (ZSC)	Intitulé	Code du site éligible d'origine	Distance minimale au site
FR9301511	DEVOLUY - DURBON - CHARANCE - CHAMPSAUR	PR15	180/450 m
FR9301519	Le Buech	PR23	o

Le tableau suivant récapitule les habitats et espèces recensés sur le site d'intérêt communautaire et ceux qui sont présents sur la zone de projet.

Habitats d'intérêt communautaire	Présent sur la zone de projet
22.323 Pelouses humides temporairement inondées des dépressions et des bords de pièces d'eau à Jonc des crapauds	Non
24.223 Bords graveleux des cours d'eau de montagne et de moyenne montagne avec fourrés de Saules et de Myricaire d'Allemagne	Non

**Commune de Veynes**  
**Gestion des eaux pluviales des quartiers de « La Croix Rouge » et des « Chaussières »**  
**Avant Projet**

24.224 Bords graveleux des cours d'eau de montagne et de moyenne montagne avec fourrés et boisements de Saules, Argousiers, Aulnes ou Bouleaux.	Oui
24.225 Bords graveleux des cours d'eau méditerranéens ou sub-méditerranéens à Glaucière jaune.	Non
24.52 Berges vaseuses des rivières avec végétation annuelle pionnière nitrophile à Chenopode rouge et Bidens	Non

<b>Habitats prioritaires</b>		
44.3 Forêts alluviales inondables de Frêne et d'Aulne et Cerisier à Grappes, des fleuves d'Europe moyenne		Non
<b>Espèces d'intérêt communautaire</b>		
<b>Espèces prioritaires de l'Annexe II.:</b>	Arthropodes : Ecaille chinée ( <i>Euplagia quadripunctaria</i> = <i>Callimorpha quadripunctaria</i> )	Possible
<b>Autres espèces inscrites à l'Annexe II :</b>	Mammifères: Loutre ( <i>Lutra lutra</i> )	Non
	Amphibiens : Crapaud sonneur à ventre jaune ( <i>Bombina variegata</i> )	Non
	Poissons : Barbeau méridional ( <i>Barbus meridionalis</i> ), Toxostome ( <i>Chondrostoma toxostoma</i> ), Chabot ( <i>Cottus gobio</i> ), Blageon ( <i>Leuciscus souffia</i> ), Apron ( <i>Zingel asper</i> )	Possible
	Arthropodes : Ecrevisse à pattes blanches ( <i>Austropotamobius pallipes</i> ), Lucane cerf-volant ( <i>Lucanus cervus</i> )	Non
<b>Espèces inscrites à l'Annexe IV :</b>	Mammifères: Loutre ( <i>Lutra lutra</i> )	Non
	Reptiles : Couleuvre verte et jaune ( <i>Coluber viridiflavus</i> ), Lézard vert ( <i>Lacerta viridis</i> ), Lézard des murailles ( <i>Podarcis muralis</i> )	Possible
	Amphibiens : Crapaud sonneur à ventre jaune ( <i>Bombina variegata</i> )	Non
	Poissons : Apron ( <i>Zingel asper</i> )	Non

Cartes des sites N 2000 les plus proches : voir documents graphiques

**Commune de Veynes**  
**Gestion des eaux pluviales des quartiers de « La Croix Rouge » et des « Chaussières »**  
**Avant Projet**

---

Le projet est soumis à étude d'impact, de ce fait il est également soumis à évaluation des incidences sur les sites Natura 2000. En bordure du Petit Buëch le débouché du projet ne concernera qu'une surface de l'ordre d'une centaine de m<sup>2</sup>, une évaluation simplifiée a été réalisée. Cette évaluation est jointe en annexe et permet de conclure à l'absence d'incidence.

**→ Parc Naturel National et Régional**

Le secteur est éloigné des parcs naturels nationaux, le plus proche étant le Parc des Ecrins, dont la zone centrale se trouve (à vol d'oiseau) à plus de 33,8 km et la zone d'adhésion à plus de 28 km.

Le site le plus proche est le Parc Naturel régional des Baronnies Provençales (date du classement : 2015-01-26), la distance minimale au site est de 1,9 km.

**→ Espèces protégées recensées sur le territoire**

En ce qui concerne les espèces faune et flore, elles peuvent être réglementées par des textes internationaux, européens, nationaux ou régionaux

L'INPN dresse la liste des espèces protégées recensées à Veynes, avec leur niveau de protection. La liste des espèces protégées à Veynes est donnée en annexe.

**→ Autres périmètres de protection**

Le site n'est ni inclus ni concerné par :

- un Parc National ;
- un arrêté de biotope ;
- une zone humide d'importance internationale (Convention RAMSAR) ;
- une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.) ;
- un site inscrit au patrimoine de l'humanité (UNESCO) ;
- un secteur sauvegardé au titre de la loi du 4 août 1962.

**2.4.1.2- Inventaire ZNIEFF et zones humides**

Outre les aspects réglementaires, il existe également des inventaires dressés sur le territoire.

**→ Zone naturelle d'intérêt Ecologique faunistique et floristique**

<b>N° ZNIEFF Type I</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Distance minimale</b>
05-130-211	Le Petit Buëch, ses ripisylves et ses iscles du Serre de la Vigne à sa confluence avec le Grand Buëch	3,6 km
<b>N° ZNIEFF Type II</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Distance minimale</b>

---

**Commune de Veynes**  
**Gestion des eaux pluviales des quartiers de « La Croix Rouge » et des « Chaussières »**  
**Avant Projet**

---

05126100	Massif et Forêt Domaniale de Durbon / Durbonas	3.7 km
05130100	Le Grand Buèch et le Petit Buèch à l'aval de Veynes jusqu'à la confluence avec la Durance et leurs principaux affluents : le Céans, la Blème et la Blaisance	2.5 km

Cartes des ZNIEFF les plus proches : voir documents graphiques

**→ Zones humides**

Au Sud-Ouest du territoire communal en amont et en bordure du plan d'eau des Iscles, se trouve la zone du Fontenil et du marais des Iscles (à environ 3 km en aval du projet), zone humide marécageuse parcourue par de nombreux adoux.

**1.4.1.3- Description des milieux concernés par le projet**

**→ Habitats**

Le projet concerne une zone urbanisée, une zone agricole et la rive droite du Petit Buèch.

En ce qui concerne la zone urbanisée, il s'agit de canalisations enterrées.

La zone agricole est une zone de prairie temporaire.

La rive droite Petit Buèch est occupée par une ripisylve. Les habitats d'intérêt communautaire concernés sont les milieux aquatiques et bancs de galets et les forêts alluviales.

**→ Flore**

Trois zones sont bien distinctes concernant le couvert végétal de la zone concernée :

- la zone urbaine qui est sans intérêt du point de vue de la flore ;
- la zone agricole où sera creusé le bassin infiltration/tampon ;
- la ripisylve du Buech où débouchera une canalisation.

Les sites ont fait l'objet de relevés au mois de mars 2016, époque peu propice aux relevés botaniques.

Commune de Veynes  
Gestion des eaux pluviales des quartiers de « La Croix Rouge » et des « Chaussières »  
Avant Projet

---

➤ Dans l'espace boisé classé le long du canal du Moulin

Les espèces sont implantées principalement sur les levées de terre résultant du curage du canal. La bande boisée est donc généralement constituée de 2 rangées d'arbres. Il s'agit principalement de frênes et de saules. Au niveau du passage existant sur le canal existe une interruption, avec présence sporadique de gros saules têtards, dont certains sont creux.



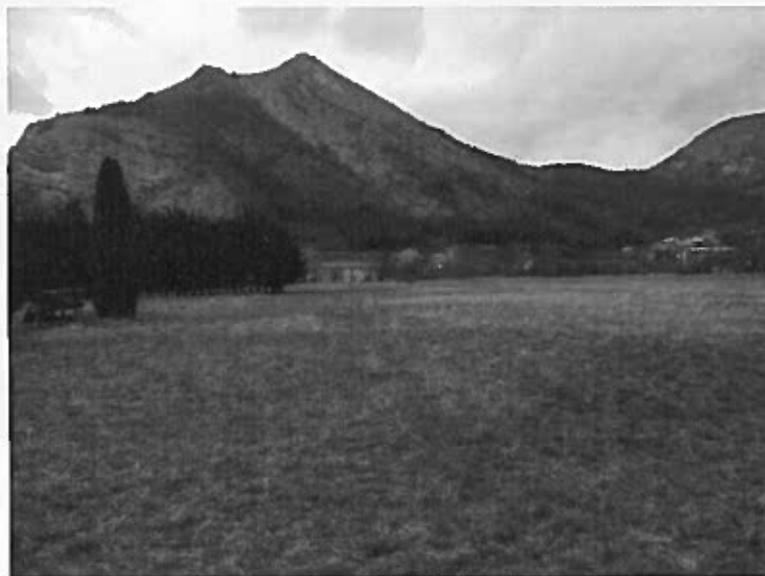
Aspect du canal du Moulin dans le secteur où il sera recoupé en souterrain par l'ouvrage

**Commune de Veynes**  
**Gestion des eaux pluviales des quartiers de « La Croix Rouge » et des « Chaussières »**  
**Avant Projet**

---

➤ Dans la prairie temporaire qui sera traversée par le projet on relève la présence des espèces suivantes :

<b>Nom commun</b>	<b>Nom latin</b>
Achillée millefeuille	Achillea millefolium
Berce	Heracleum sphondylium
Bouton d'or	Ranunculus acris
Cardère	Dipsacus fullonum
Carotte sauvage	Daucus carota
Coquelicot	
Consoude	Synphytum officinale
Gaillet	Gallium album
Géranium des champs	Géranium robertianum
Lampsane commune	Lapsana communis
Lotier corniculé	Lotus corniculatus
Luzerne lupuline	Médicago lupulina
Oseille	Rumex acetosa
Pâquerette	Bellis perennis
Pissenlit	Taraxacum officinale
Plantain	Plantago major
Renoncule thora	Ranunculus thora
Salsifis des prés	Tragopogon pratensis
Trèfle des prés	Trifolium pratense
Véronique petit chêne	Veronica chamaedrys
Violette	Viola arvensis
	Graminées diverses



Aspect général de la parcelle, vu vers le Nord

Commune de Veynes  
Gestion des eaux pluviales des quartiers de « La Croix Rouge » et des « Chaussières »  
Avant Projet

---



Renoncule Thora (une plante en bordure de champ)



Violette



Trèfle des prés



Véronique petit chêne



Pissenlit



Achillée millefeuille

Commune de Veynes  
Gestion des eaux pluviales des quartiers de « La Croix Rouge » et des « Chaussières »  
Avant Projet

---

➤ Dans la ripisylve du Buëch, zone de débouché du projet, sont présents :

<b>Nom commun</b>	<b>Nom latin</b>
Aulne blanc	<i>Alnus alba</i>
Saule de Montpellier	<i>Salix montpessulum</i>
Frêne	<i>Fraxinus excelsior</i>
Lierre	<i>Hedera helix</i>
Clématite	<i>Clématite vitalba</i>
Ronce	<i>Rubus fruticosus</i>
Luzerne lupuline	<i>Médicago lupulina</i>
Hellébore fétide	<i>Helleborus foetidus</i>



Aspects généraux de la ripisylve

Toutes ces espèces sont communes et caractéristiques de leurs milieux. Aucune des espèces rencontrées n'a de statut de protection.

Localement cet habitat présente un enjeu de conservation secondaire (source DOCOB).

A noter que dans le voisinage du projet, en aval et en amont, plusieurs bancs de graviers occupés par la végétation ont fait l'objet d'un essartement dans le cadre de l'entretien de la ripisylve du Buëch (SMIGIBA).



Zone de ripisylve ayant fait l'objet d'une intervention d'enlèvement de la végétation, juste en aval du débouché du projet.

**Commune de Veynes**  
**Gestion des eaux pluviales des quartiers de « La Croix Rouge » et des « Chaussières »**  
**Avant Projet**

---

→ **Faune**

Pour ce qui concerne la faune, c'est surtout la zone de ripisylve qui présente le plus d'intérêt. Les zones habitées principalement bordées par la RD994 où la circulation est importante, sont peu propice à la faune.

La prairie est fréquentée par des mammifères de passage (sanglier, chevreuil...) et on note la présence de nombreux signes de présence de taupe ou de campagnols. La période de relevés est peu propice à l'observation des invertébrés.

Sur la zone de ripisylve

- aucun amphibien n'a été rencontré.
- Les mammifères qui fréquentent le site sont le sanglier, le renard, le chevreuil, le lapin, et probablement le loup (loup observé sur la digue) et le grand Rhinolophe, ces deux espèces ayant des statuts de protection

<b>Espèces</b>		
<b>Nom commun</b>	<b>Nom latin</b>	<b>Statut de protection</b>
Loup	Canis lupus	CITES Ann A et B Directive habitats faune flore Ann II et IV Convention de berne Ann Protection nationale art 2
Grand Rhinolophe		Directive habitats faune flore Ann II et IV Convention de Bonn An I et II Convention de Berne Ann II Protection nationale Art 2

Dans le Petit Buëch sont présents en particulier la Truite fario, le Chabot, le Barbeau fluviatile, le Blageon, et le Vairon. L'Apron du Rhône est présent dans le Buëch aval. Certaines espèces sont protégées

<b>Espèces</b>		
<b>Nom commun</b>	<b>Nom latin</b>	<b>Statut de protection</b>
Truite fario	Salmo trutta	Protection nationale Art 1
Chabot	Cottus gobio	Directive habitats faune flore Ann II
Barbeau fluviatile	Barbus barbus	Directive habitats faune flore Ann IV
Blageon	Telestes souffia	Directive habitats faune flore Ann II Convention de Berne Ann IV
Vairon	Phoxinus phoxinus	Pas de protection



Laissées de Chevreuil

#### **1.4.2- Continuités écologiques l'article L. 371-1 et équilibres biologiques**

##### **1.4.2.1- Du point de vue réglementaire**

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique, SRCE, co-piloté par l'État et la Région, est le document de référence d'échelle régionale sur lequel les collectivités s'appuient pour assurer une cohérence entre les territoires (art L.371-3 du Code de l'Environnement).

Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Provence-Alpes-Côte d'Azur a été arrêté fin novembre 2014 par le préfet de région suite à son approbation par l'assemblée du Conseil régional le 17 octobre 2014.

Les éléments concernant les trames bleues et vertes sont intégrées au SCOT de l'aire gapençaise dont Veynes fait partie.

A Veynes la trame bleue est essentiellement constituée par le Petit Buëch, les trames vertes les plus proches sont :

- l'axe Serre Oriol/ Pic de la Fayolle au Nord-Est de Veynes et de Furmeyer,
- l'axe le Devès/ les Egaux au Sud-Ouest de Veynes.

Ces axes sont perpendiculaires à l'axe de la vallée.

Commune de Veynes  
Gestion des eaux pluviales des quartiers de « La Croix Rouge » et des « Chaussières »  
Avant Projet

---



Trames bleues et vertes

#### 1.4.2.2- Autres éléments de continuités ou discontinuités écologiques et équilibres biologiques

Les continuités écologiques à Veynes se font essentiellement dans l'axe de la vallée, et moins transversalement du fait de la présence de deux grosses coupures que sont la RD 994 et la voie ferrée.

Cependant existent de nombreux linéaires boisés souvent discontinus :

- Le long de la R 994 ;
- Le long de la digue du Buech ;
- haies de bordure des voies urbaines ;
- Quelques alignements le long de la voie ferrée ;
- Le long des torrents ;
- le long des canaux d'arrosage (espace boisé classé au PLU au bord du canal du Moulin).

Ils se rattachent plus ou moins à des zones boisées en taches présents dans la plaine, comme au Sud du quartier Rambois au niveau de la source du Fontenil, à l'Ouest du Béal...et au boisement diffus présent dans la plaine agricole.

Les linéaires, bien que discontinus et parfois peu étoffés participent cependant aux échanges entre population.

A noter la présence d'un espace boisé classé le long du canal du Moulin.

**Commune de Veynes**  
**Gestion des eaux pluviales des quartiers de « La Croix Rouge » et des « Chaussières »**  
**Avant Projet**

---

**Qualification de l'enjeu**

**La grille de notation est la suivante :**

Non concernée par le projet	0	Pas d'enjeu
Concernée par le projet	1	Enjeu faible à fort

Les résultats sont récapitulés ci-après :

<b>Classe</b>	<b>Note obtenue</b>
<b>Site Natura 2000</b>	1
<b>PN</b>	0
<b>PNR</b>	0
<b>Espèces protégées</b> (Présence potentielle de Chiroptères et de poissons protégés)	1
<b>ZNIEFF</b>	1
<b>Zones humides</b>	0
<b>Continuités écologiques/équilibres biologiques</b>	1
<b>Zone de réserve naturelle nationale</b>	0
<b>Présence d'habitats naturels</b>	1
<b>Présence de flore ou de faune protégée</b>	1 (possible)
<b>Total</b>	<b>6/10</b>

**Enjeu moyen**

Du point de vue des zones de protection, le secteur présente un enjeu local seulement au niveau du débouché dans le Petit Buëch

### 1-5 Récapitulatif des enjeux identifiés

	<b>Existence et importance des enjeux</b>
<b>Morphologie</b>	Fort
<b>Climat</b>	Nul
<b>Géologie</b>	Nul
<b>Eaux de surface</b>	Fort
<b>Eaux souterraines</b>	Moyen
<b>Qualité de l'air</b>	Faible
<b>Population</b>	Fort
<b>Occupation du sol</b>	Fort
<b>Utilisation des eaux</b>	Moyen
<b>Patrimoine culturel et archéologie</b>	Moyen
<b>Sites et paysage</b>	Moyen
<b>Bruits-et commodités de voisinage</b>	Faible à moyen
<b>Risques naturels et technologiques, sécurité publique</b>	Moyen
<b>Habitats naturels, faune, flore, continuités écologiques</b>	Moyen (local)

---

## 2- Impacts du projet (en l'absence de mesures)

---

### 2.1- Impact sur l'environnement d'ensemble

#### 2.1.1- Impact morphologique

##### Effets directs

Les changements morphologiques ne concernent que la zone du bassin tampon (branche B3, le reste du projet ne concerne que des canalisations enterrées sauf en aval du nouveau gymnase (canal aérien).

Le creusement du bassin tampon modifie sensiblement la surface de la plaine. Cette modification n'est que locale et n'engendre aucune conséquence sur les parcelles voisines.

Effets indirects : Aucun.

#### Conclusion

<b>Nature de l'impact</b>	Modification de la géométrie
<b>Positif/Négatif</b>	Changement local de morphologie
<b>Enjeu identifié</b>	Fort
<b>Appréciation globale</b>	Impact faible

#### 3.1.2- Impact sur le climat

##### Effets directs et indirects

Le projet ne changera rien aux conditions météorologiques.

<b>Nature de l'impact</b>	Aucun
<b>Positif/Négatif</b>	Sans objet
<b>Enjeu identifié</b>	Nul
<b>Appréciation globale</b>	Impact Nul